



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermey – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-72

Objet : Adoption de la stratégie Tourisme Durable Interparc élaborée par le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Président expose :

- Que les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent en Interparc sur les thématiques du tourisme durable depuis l'année 2008.
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient cette démarche avec des financements réguliers accordés pour les stratégies touristiques (CETD volet 1) et la qualification des professionnels du tourisme durable (CETD volet 2 et marque Parc).
- Que cette collaboration en Interparc a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir à la création de 1,7 ETP (financés à 95% par la Région), dont un poste basé aux Alpilles.
- Que durant les derniers mois, les chargés de mission tourisme et les chargés de projet Interparc, les directeurs et les présidents des 7 PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2 projets de Parc ont menés une réflexion globale sur le rôle des PNR dans le paysage touristique de la région, les projets menés à ce jour, la vision et les ambitions communes ainsi que sur les objectifs opérationnels pour les années à venir.
- Que ce travail a donné naissance à une note de positionnement stratégique sur le tourisme durable intitulé « Un autre tourisme s'invente dans les PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».
- Que cette note de positionnement a pour but :
 - De se doter d'un discours commun et cohérent face aux partenaires et financeurs régionaux (p.ex. dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma régional de développement touristique)
 - D'exprimer les ambitions des Parcs au niveau éco-tourisme dans un paysage institutionnel en mutation
 - De formuler des objectifs opérationnels communs pour 2020 comme fil conducteur pour les différents projets Interparc tourisme en cours (Chemins des Parcs, postes mutualisés,...) et à venir et renouveler.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

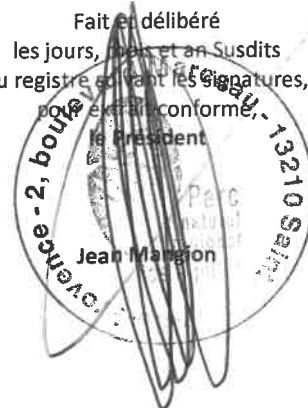
Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider cette note de positionnement (*validation demandée aux Comités syndicaux des 7 PNR*).
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre, en lant les signatures,
pour être en conformité,
le Président





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-73

Objet : **Projet d'action de suivi de parcelles de vergers d'amandiers, de recommandations environnementales et de communication autour de la biodiversité des vergers d'amandiers dans le cadre de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité**

Monsieur le Président expose :

- Que la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles mène depuis 2014 un programme de relance de la filière amandicole sur le territoire du Parc des Alpilles.
- Que cette action prévoit notamment animation et accompagnement des producteurs en vue d'augmenter les surfaces de production d'amandiers pour la filière amont et mise en place de débouchés pour la filière aval.
- Que la place historique et patrimoniale qu'avait la culture de l'amande dans les Alpilles, ainsi que l'intérêt et le rôle de l'amandier en termes de paysage et d'environnement amènent à s'interroger sur le caractère plus ou moins intensif des pratiques agricoles liées à la relance de cette filière.
- Que ceci, en raison notamment de la présence d'un ravageur de l'amande : l'Eurytoma qui est en progression localement, laissant présager une augmentation des traitements phyto sanitaires de l'amandier.
- Que face à ce constat et conformément aux missions dévolues au Parc naturel régional des Alpilles, il est proposé que celui-ci s'inscrive dans cette démarche globale, en lien avec l'Observatoire Agricole de la Biodiversité portée par la Chambre d'agriculture et grâce à des financements du Conseil départemental.
- Que le Parc propose donc de mettre en place une série de parcelles de vergers d'amandiers « de référence » sur lesquels le protocole de ce suivi de cet Observatoire serait mis en œuvre.
- Que les résultats de ce suivi, ainsi que l'analyse de l'évolution des parcelles vis-à-vis du ravageur Eurytoma permettront de dégager des analyses et des recommandations dans la perspective de l'amélioration de la protection naturelle des vergers (lutte biologique, diversification végétale).
- Que la conduite de ces travaux sera confiée à la Chambre d'agriculture qui porte cet Observatoire Agricole de la Biodiversité en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.
- Que les résultats feront également l'objet d'actions de communication en lien avec les actions pédagogiques déjà engagées en partenariat entre la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et le Parc, et en partenariat avec le Lycée Agricole de Saint Rémy de Provence.
- Que l'action se déroule sur 2 ans, 2017 et 2018, et s'inscrit dans la démarche initiée par le LIFE Alpilles qui promeut la réduction de l'utilisation des produits phyto sanitaires sur le territoire.
- Que le coût de cette opération est évalué à 10 000 €, dont 80% apporté par le Conseil départemental au titre de sa ligne « Biodiversité » et 20% par le Parc, sous forme de valorisation du temps d'animation.
- Que le volet « Suivi et recommandations » est estimé à 6 000 €, et le volet « Communication » à 2 000 €.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

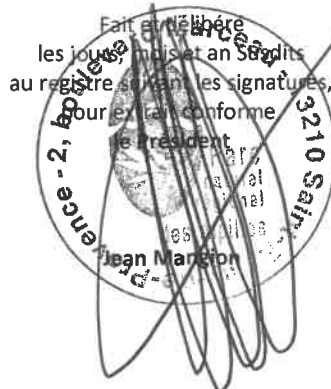
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'engager cette action et de solliciter les financements nécessaires à sa réalisation.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre sur les signatures,
pour en être conforme
le président
Jean Mantron





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-74

Objet : Approbation de la convention Parc naturel régional des Alpilles / Particuliers pour la distribution et la plantation d'amandiers - Action C3 du programme LIFE des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- L'intérêt de l'amandier pour la biodiversité et les paysages étant reconnu, le programme LIFE ALPILLES prévoit la plantation d'amandiers chez des particuliers (action C3). Grâce au financement prévu une cinquantaine d'amandiers pourront être plantés et distribués chez des particuliers sur le territoire. La présente convention cadre les conditions de distribution et de plantation de ces amandiers
- Ces conventions prennent en compte les aspects de suivi parasitaire, vis-à-vis du ravageur Euritoma, afin de prévenir la diffusion de ce ravageur dans les différents vergers d'amandiers des Alpilles
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

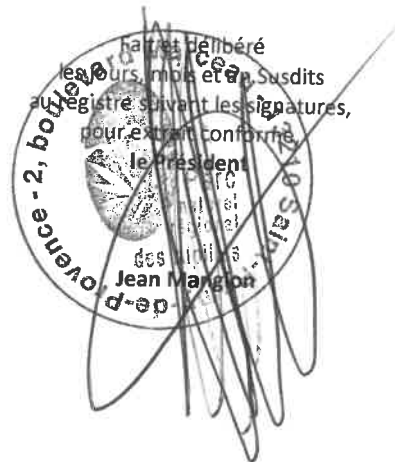
Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver les termes de cette convention cadre telle qu'annexée à la présente délibération, d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute convention déclinant celle-ci auprès des propriétaires concernés.





Convention de partenariat pour la plantation
d'amandier
Action C.3

M/Mme xxxx
LIFE12 NAT/FR/000107



Entre les soussignés,

Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA), Syndicat mixte de gestion situé à Saint-Etienne-du-Grès 13103, 10-12, avenue Notre-Dame du Château, représenté par Monsieur Jean MANGION, Président du parc naturel régional des Alpilles, dûment habilité par délibération n° CS-2016-01 du 27 janvier 2016, bénéficiaire responsable de la coordination du projet Life des Alpilles.

Et,

Le propriétaire xxxx.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Un grand nombre d'espèces d'oiseaux européennes sont en déclin malgré les efforts des politiques de conservation. Leur avenir demeure incertain face à certaines menaces croissantes.

Le Parc naturel régional des Alpilles, situé au sud-est de la France, a sur son territoire la Zone de Protection Spéciale des Alpilles qui a été désignée en faveur de 27 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. On déplore que certains facteurs défavorables (déprise agrosylvopastorale, importante pression de fréquentation, etc.) apparus ces dernières décennies, perdurent encore aujourd'hui. Le territoire des Alpilles est ainsi marqué par un appauvrissement en habitats d'oiseaux.

Si les activités humaines sont parfois sources de perturbations, elles peuvent offrir également des opportunités pour la création ou le maintien d'écosystèmes. Dans une logique de prise en compte globale de la fonctionnalité des écosystèmes, le présent projet vise au maintien ou à la restauration des populations de 13 espèces d'oiseaux. Le LIFE + des Alpilles est un programme intégré de préservation du patrimoine naturel qui agit sur l'ensemble des leviers de développement du territoire.

Les 13 espèces visées dans ce projet sont : l'Aigle de Bonelli, l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette, le Vautour percnoptère, le Circaète Jean-le-Blanc, le Rollier d'Europe, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, le Petit-duc scops, l'Engoulevent d'Europe, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou et le Bruant ortolan.

Le projet est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Optimiser l'articulation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité ornithologique.
- Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques par les acteurs locaux.
- Conforter la richesse ornithologique du territoire en valorisant certaines pratiques.

La présente convention s'inscrit essentiellement dans le cadre des interventions initiées par le projet « Life des Alpilles », en vue de la conservation et la préservation des 13 espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment au travers des actions suivantes :

Action C.3 Plantation d'amandiers

Enjeux : Les amandiers anciennement très présents dans les paysages agricoles des Alpilles offraient des lieux de nidification (cavités) aux espèces cavicoles visées notamment dans le cadre du projet Life (Rollier d'Europe, Petit-duc scops) ainsi que d'autres espèces (Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, etc.). Afin d'initier des actions à caractère démonstratif, des d'amandiers seront plantés en janvier 2017.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à la plantation de xxx amandiers et à leur entretien, par arrosage et taille.

Article 2 – Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif la plantation d'arbres ainsi que leur maintien et leur entretien.

Elle définit les règles de base nécessaires à la gestion et à la pérennité de l'action et engage à la concertation entre acteurs.

Article 3 – Engagements des signataires

Article 3.1 – Engagements du PNRA

Le PNRA s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition du propriétaire un ou plusieurs plants d'amandiers ;
- assurer l'administration et la gestion financière de l'action C3 ;
- financer dans le cadre des budgets alloués par le projet Life des Alpilles les plants ainsi que le dispositif de protection de ces plants;
- assurer la continuité des actions après le projet Life dans la mesure des crédits disponibles ;
- contrôler, en tant que bénéficiaire responsable de la coordination du projet Life des Alpilles, la bonne exécution des travaux, des prestations et des services définis par la présente convention.

Article 3.2 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire s'engage à

- réaliser la plantation des amandiers selon le petit guide de plantation en annexe 1 de la présente convention (protection gibier, etc.)
- assurer le maintien en place et l'entretien des plantations d'amandiers par arrosage (pendant des périodes sèches et chaudes pendant deux années après la plantation, cf. modalités et précisions décrites en annexe 1 de la présente convention)
- ne pas détruire ou porter atteinte à l'intégrité des arbres plantés dans le cadre de cette action pendant la durée de la présente convention

Article 3.4 – Engagements conjoints

Les signataires s'engagent par ailleurs :

- à la réalisation des objectifs définis dans la présente convention ;
- à partager les informations à caractère environnemental dont ils disposent ou qu'ils peuvent acquérir pendant la durée de la présente convention, sur les parcelles objets de celle-ci ;
- à mentionner le partenariat dans les communications ayant trait à l'exécution ou à l'objet de la présente convention.

Article 4 – Dispositions particulières – modalités techniques

Article 4.1 – Localisation et surface de la parcelle / des parcelles concernée/s

Propriété de _____, sur la commune de _____, dans le département des Bouches-du-Rhône, cadastré dans la section _____, parcelle(s) n° _____,

Article 4.2 - Entretien

Le propriétaire effectuera à ses frais l'arrosage des plants au cours des deux premières années (cf. recommandations techniques détaillées en annexe 1).

Le PNRA et le propriétaire pourront le cas échéant, et sans aucune obligation, envisager le montage de plans de financement complémentaires de façon à assurer des actions supplémentaires et/ou la pérennité des travaux engagés dans le cadre de ce projet Life.

Article 4.3 - Contrôle et autorisation d'accès

Le propriétaire des parcelles désignées à l'article 4.1 s'engage à permettre et faciliter l'accès à sa propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles du projet « Life des Alpilles » LIFE12 NAT/FR/000107 pendant la durée de la convention.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature pour les parties ; et ce pour une durée de 30 ans.

Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur demande motivée (p. ex : non-réalisation des travaux, retard important) et sous préavis de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autre différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Copie de la présente convention est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- La Commission Européenne, DG Environnement, Unité ENV.D.1,

Fait à Saint-Etienne-du-Grès, le

Signée et paraphée en deux exemplaires destinés à chacune des parties

Le propriétaire,

Monsieur/Madame xxx

Pour le PNRA,

**Jean MANGION,
Président.**



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucade – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-75

Objet : Projet d'acquisition du Mas de l'Illon par le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Président expose :

- Que le Mas de l'Ilon a été classé en réserve naturelle régionale et sa gestion en a été confiée par la Région au Parc naturel régional.
- Que la situation conflictuelle latente entre le propriétaire, M. Donnadieu et son manadier, M. Patrick Laugier n'a pas permis au Parc d'engager jusqu'à présent de plans de gestion de cet espace.
- Que la richesse écologique exceptionnelle de cet espace a conduit le Conservatoire du littoral, saisi par le Parc, à s'intéresser à ce territoire dans le cadre de sa politique d'acquisition de terrains, en étroite relation avec le propriétaire privé actuel.
- Que cette démarche qui permettrait de donner de façon définitive et imprescriptible un statut public à ce foncier exceptionnel a été présentée par le Conservatoire du littoral aux Communes d'Arles et du Paradou, territorialement concernées, ainsi qu'au Parc au regard de son statut.
- Que l'acquisition à l'amiable du terrain par le Conservatoire du littoral suppose préalablement la création d'un nouveau périmètre d'intervention foncière du Conservatoire sur ce site.
- Que pour une question de cohérence de gestion, il apparaît utile d'étendre ce périmètre afin d'englober l'ensemble de la zone humide du Marais de l'Ilon sur la Commune du Paradou.
- Que saisies sur cette proposition, les Communes d'Arles et du Paradou ont donné leur accord, ce qui permet donc au Conservatoire de poursuivre sa démarche d'acquisition.
- Que pour autant, la question de la gestion de ce site se pose puisque le Conservatoire n'assume jamais la gestion des sites qu'il acquiert, mais confie celle-ci à un partenaire public ou privé local, ainsi que le prévoit la loi qui a défini les modalités d'intervention du Conservatoire.
- Qu'à ce stade, compte tenu du contexte et de l'implication du Parc dans ce dossier depuis son origine, le Conservatoire interpelle donc le Parc pour lui proposer de prendre en charge la gestion de ces terrains. Il est rappelé ici, qu'en région Provence Alpes côte d'azur, la gestion des terrains du Conservatoire du littoral fait l'objet de conventionnement tri partite entre cette structure, la Région et le Département des Bouches du Rhône, conventionnement qui permet de s'accorder sur les modalités de gestion et de bénéficier de financements des 2 collectivités pour assumer la charge financière de cette gestion.
- Qu'une position de principe est attendue par le Conservatoire du littoral à ce stade, la logique voulant effectivement que le Parc, gestionnaire de cette Réserve naturelle régionale, assure également la gestion de la propriété du Conservatoire du littoral qui constitue le socle foncier de cette Réserve.
- Parmi les hypothèses possibles de prise en charge de la gestion, 2 solutions s'offrent au Parc : gestion directe par ses propres moyens, ou gestion indirecte confiée à un organisme tiers, sous le contrôle et la responsabilité du Parc.
- Que dans cette réflexion, se pose principalement la question du bâti non directement lié à l'exploitation agricole : les bâtiments actuels du Mas sont grosso modo composés de 3 éléments : le logement actuel de Monsieur Laugier avec plutôt des petites salles, le rendez-vous de chasse avec une grande salle, le logement de M et Mme Donnadieu qui au rez de chaussée est constitué de quelques grandes pièces et un étage très vieillot. Ces bâtiments nécessiteraient d'importants travaux de réhabilitation pour être réutilisés, notamment dans une perspective d'ouverture au public.
- L'ensemble fait environ 450 m2 habitable.
- Que le potentiel de ce Mas à l'intérieur d'un site remarquable permettrait d'envisager et d'étudier plus avant la vocation d'accueil du public avec salle d'exposition nature, salle de réception des scolaires ou des groupes, et d'antenne (point d'accueil) du Parc. Par exemple, le logement actuel de M. Laugier serait adapté pour un accueil du public avec quelques bureaux, le rendez-vous de chasse pour une salle d'exposition et les grandes pièces de l'habitation principale pour une salle d'accueil des scolaires et groupes.
- Que si cette réflexion s'inscrit sur le long terme, M. et Mme Donnadieu restant sur place après l'acquisition par le Conservatoire jusqu'à leur décès, cette perspective de réutilisation des bâtiments suppose que le Parc puisse établir dès à présent une stratégie reposant sur un projet de valorisation de cet espace et de ces bâtiments et puisse convenir avec le Conservatoire des conditions de transfert de droit réel du Mas au profit du Parc.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

- De donner un accord de principe sur la gestion de ces terrains si ceux-ci étaient acquis par le Conservatoire du Littoral.
- De manifester son intérêt sur un éventuel transfert de droit réel des bâtiments au profit du Parc, dans des conditions qui restent à établir avec le Conservatoire du Littoral, compte tenu notamment du mauvais état de ces derniers et de leur nécessaire adaptation au projet à venir.
- D'affirmer que la gestion éventuelle de ces terrains et de ces bâtiments doit s'entendre dans une dimension économique du projet.
- De conditionner également cet accord de principe au maintien du dispositif conventionnel tripartite Région / Département / Conservatoire du Littoral contribuant au financement de la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour être conforme,
Le Président
Parc
naturel
Jean Macé
des Arpilles
1310 Saint-Rémy-de-Provence - 2, boulevard de la République



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-76

Objet : Approbation de la convention Parc naturel régional des Alpilles / Direction Générale de l'Armement pour encadrer les survols dans les Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que le Parc naturel régional des Alpilles abrite une avifaune remarquable et des espèces menacées à très forte valeur patrimoniale, telles que l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.
- Que par ailleurs, le massif des Alpilles, et plus spécifiquement le plateau de la Caume, est un territoire privilégié pour l'entraînement d'hélicoptères de différents organismes. Il en résulte des impacts négatifs sur les habitants, les usagers du territoire ainsi que l'avifaune, grands rapaces essentiellement.
- Qu'il est donc nécessaire de protéger l'environnement, le patrimoine naturel des Alpilles, ainsi que le bien-être des populations, la qualité de vie des habitants et le partage des usages du territoire.
- Qu'afin de concilier au mieux les activités d'entraînement et d'essais des hélicoptères, les techniciens du Parc naturel régional des Alpilles se sont rapprochés des organismes identifiés comme utilisateurs de l'espace aérien.
- Que le Parc et la Direction Générale de l'Armement (DGA)-Essais en vol-Site d'Istres ont donc élaboré une convention pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles. Elle a été rédigée sur la base de la Charte pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Gorges du Gardon, passée avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon en septembre 2007. Une convention similaire a été signée entre le PNRA et le Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile au printemps 2016.
- Que l'objectif de la convention est de réduire les risques de dérangement de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère.
- Que pour ce faire, elle précise les modalités de vol (stationnaire ou survol) en tenant compte des zones de nidification des deux espèces et de la période de sensibilité maximale (période de reproduction).
- Que d'autres conventions pourront être élaborées sur le même principe avec les autres organismes utilisateurs de l'espace aérien.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

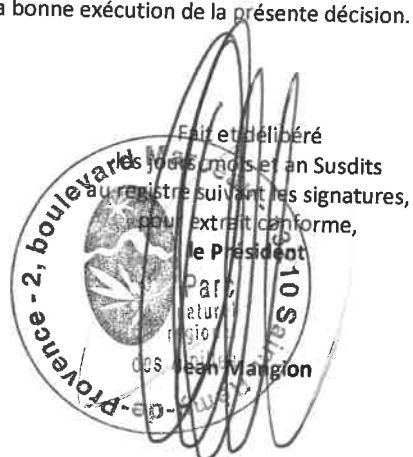
Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.





Logo base d'Istres OK ?



© Alexandre Van der Yeught

**Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et
la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres
pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles**



© Parc naturel régional des Alpilles

ENTRE

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles, ci-après dénommé PNRA, dont le siège social se situe au 10-12 Avenue Notre Dame du Château, 13103 Saint-Etienne-du-Grès, représenté par Monsieur Jean Mangion, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ET

La Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres, ci-après dénommée DGA EV SI, dont le siège se situe à Istres (13804), représentée par XXXXXXXX, Titre,

Vu la nécessité de protéger l'environnement, le patrimoine naturel du Massif des Alpilles, ainsi que le bien-être des populations, la qualité de vie des habitants et le partage des usages du territoire,

Vu les décisions en matière de protection du dit patrimoine naturel qui fondent la capacité à maîtriser certaines pratiques :

- l'inscription de la Chaîne des Alpilles par l'arrêté du 26 juillet 1965 au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque concernant une superficie de 20 636 ha,
- le classement du Plateau des Antiques par décret du 30 septembre 1937 au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque concernant une superficie de 157 ha

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope FR3800447 « La Caume » du 1^{er} juillet 1996 instauré afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie notamment de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère, recouvrant un total de 471,6073 ha,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR 9312013 dénommée « Les Alpilles » instituée en application de la Directive Européenne « Oiseaux » n°79/409, recouvrant un total de 27 006 ha (Annexe 1),

Vu les inventaires ainsi référencés, qui soulignent la haute valeur patrimoniale du site du Massif des Alpilles :

- la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO PAC04)
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I :
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13105101 : Plateau de la Caume – Crêtes de Vallongues – les Calans
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13105102 : Crêtes des Opies – les Grands Brahis – les Barres Rouges – les Civadières
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13105122 : Le Petit Calan – le Gros Calan – les Plaines
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type II :
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13105100 : Chaîne des Alpilles
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13107100 : Petite Crau
 - Z.N.I.E.F.F. n° 13133100 : Montagne du Défends - Castellas
- l'intégration du site FR9301594 « Les Alpilles » au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

Vu la nécessité de concilier au mieux les activités de la DGA EV SI avec la présence des espèces à très forte valeur patrimoniale (Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère),

Vu la Charte du Parc naturel régional des Alpilles,

Les signataires conviennent de ce qui suit.

Contexte

Le Massif Alpilles abrite une avifaune remarquable dont 27 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » 79/409 CEE de l'Union Européenne relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Parmi elles, figure l'Aigle de Bonelli *Hieraetus fasciatus*, espèce emblématique du paysage méditerranéen, et aujourd'hui l'une des plus menacées de France. En 2014 a débuté le 3^{ème} Plan National d'Actions (2014-2023) en faveur de cette espèce qui doit faire l'objet de mesures spéciales de conservation.

L'Aigle de Bonelli, comme toutes les espèces de rapaces, est une espèce protégée en France par la loi du 10 juillet 1976 (arrêté d'application du 17 avril 1981) et inscrite en annexe II de la convention de Berne ainsi que dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine dans la catégorie « en Danger ». A ce titre elle fait partie des 45 espèces considérées comme nicheuses rares et menacées, qui font l'objet de suivis quantitatifs annuels. A l'échelle européenne, d'après les critères définis par Birdlife, l'Aigle de Bonelli est classé en « SPEC 3 », c'est-à-dire dans la catégorie des espèces dont les populations ne sont pas concentrées en Europe, mais dont le statut de conservation y est défavorable.

L'Aigle de Bonelli, avec 33 couples en France, se trouve aujourd'hui dans une dynamique de population à très faible effectif.

15 couples ont été recensés en 2015 dans le département des Bouches-du-Rhône dont 4 se trouvent dans les Alpilles. Ce chiffre illustre l'importance de ce massif pour la survie de l'espèce puisqu'il accueille plus de 12% de la population française.

Les Alpilles abritent également le Vautour percnoptère, *Neophron percnopterus*, rapace migrateur présent en France du mois de mars au mois d'août.

Egalement protégé par la loi du 10 juillet 1976, le Vautour percnoptère est une espèce inscrite en annexe II des conventions de Berne, de Bonn et de Washington. Son statut de conservation est considéré comme « en danger » dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine ainsi que les listes rouges européenne et mondiales de l'UICN. Depuis 2015, il bénéficie d'un deuxième Plan National d'actions (2015-2024).

Le Vautour percnoptère est présent en France au sein de deux noyaux de population distincts. Le premier, situé dans les Pyrénées, semble stable avec une soixantaine de couples reproducteurs. Le second, situé dans le sud-est du pays, est en nette régression depuis plusieurs décennies. Il n'est plus composé que de 14 couples reproducteurs et risque, sans la mise en place de mesures de conservation, de disparaître.

Un seul couple se reproduit encore dans le département des Bouches-du-Rhône. Le maintien de ce couple relictuel est donc primordial pour le maintien de l'espèce en Provence.

De nombreuses menaces pèsent encore sur l'Aigle Bonelli et le Vautour percnoptère, responsables ou potentiellement responsables de la chute de leurs effectifs. Certaines concernent davantage l'Aigle de Bonelli, comme les persécutions directes (tir, piégeage...) et d'autres le Vautour percnoptère comme la raréfaction des ressources trophiques. Les dérangements sur les sites de nidification touchent les 2 espèces et sont particulièrement marqués sur le Massif des Alpilles car ce site constitue un espace de détente et de loisirs remarquable. De nombreuses activités de pleine nature y sont pratiquées comme la randonnée pédestre et équine, l'escalade, le parapente, etc.

Depuis les années 1970, des actions favorables à la survie de ces 2 espèces ont été entreprises au sein du Massif des Alpilles afin d'enrayer la chute de leurs effectifs et espérer à terme la reconquête de territoires abandonnés : Suivi scientifique (années 1956-2015), « Opération Alpilles » : surveillance des aires d'Aigle de Bonelli, contrôle de la fréquentation humaine et actions d'information et de sensibilisation (1978-1984), programme d'actions communautaires pour l'Aigle de Bonelli (1989-1993), création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (1996), programme LIFE 03NAT/F/000103 « Vautour percnoptère » visant la population du Sud-est de la France (2003-2008), classement de 27 006 ha en Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (2005), désignation à l'inventaire ZICO (1992), désignation à l'inventaire ZNIEFF (1993), programme LIFE 12 NAT/FR/000107 « LIFE des Alpilles » (2013-2018) en faveur de 13 espèces d'oiseaux dont l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère, surveillance des sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère (1956-2015), baguage des jeunes aigles (1990-2015) et vautours (1997-2005) dans le cadre de programmes nationaux de marquage, etc.

Les principaux enjeux de conservation sont présentés sur une carte générale en Annexe 1.

Afin de renforcer ces actions conservatoires du patrimoine naturel, la présente convention aura pour ambition de concilier aux mieux l'exercice des activités d'essais en vol de la DGA EV SI avec la préservation durable de ces deux espèces à très forts enjeux patrimoniaux que sont l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.

Ce dispositif de convention pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles est un élément complémentaire d'un dispositif global relatif à la conciliation des activités humaines et de la protection de l'environnement dont le programme LIFE des Alpilles est actuellement un levier d'actions. Le Parc naturel régional est un territoire peuplé, par conséquent, au-delà des enjeux de conservation de l'avifaune patrimoniale, la préservation de la quiétude des habitants et des touristes est également essentielle.

Prenant pleinement en compte ces objectifs, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional des Alpilles et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres ont donc décidé de créer un partenariat pour mettre en œuvre les actions nécessaires à leur réalisation.

Art.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de l'espace aérien du Massif des Alpilles par la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres, dont la base de commandement et de logistique est située à Istres dans les Bouches-du-Rhône. Cette Convention n'est applicable qu'aux missions d'essais en vol.

Cette convention précise :

- une hiérarchie des enjeux liés aux exigences écologiques de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère,
- les zones ouvertes en permanence,
- les modes de gestion des zones ouvertes temporairement,
- le contenu de l'information nécessaire à la DGA EV SI.

Art. 2 : Hiérarchisation des enjeux liés aux exigences écologiques de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère

Les mesures conservatoires liées à cette convention ne concernent que les sites de nidification des 2 espèces.

Chez les grands rapaces, la période de reproduction constitue une des phases les plus sensibles de leur cycle de vie annuel. Cette période, souvent très longue chez ce type d'espèces, peut être scindée en plusieurs phases :

- les parades nuptiales,
- l'incubation,
- l'élevage des jeunes,
- l'émancipation des jeunes,

Des degrés de sensibilité peuvent être affectés à ces phases :

- Période très sensible : Incubation et début d'élevage des jeunes,
- Période sensible : Période pré-nuptiale (parades/accouplements), élevage, envol et émancipation des jeunes sur le site,
- Période moins sensible : hors cycle de reproduction.

Cette hiérarchisation dans le degré de sensibilité des différentes phases du cycle de reproduction permet de déterminer les périodes de l'année où des mesures assurant la quiétude des sites de nidification s'imposent.

Art. 3 : Identification des différents types d'activité liés aux essais en vol de la DGA EV SI

Deux grands types d'activité ont été définis en fonction de l'impact présumé qu'ils peuvent avoir sur la quiétude des sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère. Il s'agit d'une part des survols de transit et d'autre part des survols stationnaires.

Art. 4 : Les zones ouvertes en permanence aux activités d'essais en vol de la DGA EV SI

De la localisation des sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère dépend l'identification des zones ouvertes en permanence.

Ainsi, l'ensemble du Massif des Alpilles est praticable sans condition par la DGA EV SI pour les essais en vol à l'exception des zones suivantes dont les modalités de fréquentation sont définies dans l'article 5 de la présente convention :

1. Fontvieille (Annexe 2),
2. Saint-Rémy de Provence (Annexe 3),
3. Eygalières (Annexe 4),
4. Aureille (Annexe 5),
5. Orgon (Annexe 6),
6. Maussane-les-Alpilles (Annexe 7),
7. Eyguières A (Annexe 7),
8. Eyguières B (Annexe 7).

Art. 5 : Les zones ouvertes temporairement aux activités d'essais envol de la DGA EV SI

Les modalités de fréquentation de ces secteurs ont été définies à partir des exigences écologiques de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère sur le Massif des Alpilles (Art. 2) et des types d'activité de la DGA EV SI (Art. 3).

5.1. Survol de transit (Annexe 8)

► Survol à plus de 150 mètres des points culminants

Les survols de transit à plus de 150 mètres des points culminants sont autorisés toute l'année sur les sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère cités à l'Article 4.

► Survol à moins de 150 mètres des points culminants

• Aigle de Bonelli

Les survols de transit à basse altitude (< 150 mètres des points culminants) seront **suspendus sur les zones à enjeux de conservation prioritaire du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet** :

1. Fontvieille (Annexe 2),
2. Saint-Rémy de Provence (Annexe 3),
4. Aureille (Annexe 5),
5. Orgon (Annexe 6)

• Vautour percnoptère

Les survols de transit à basse altitude (< 150 mètres des points culminants) seront **suspendus sur la zone à enjeux de conservation prioritaire du 1^{er} mars au 1^{er} septembre** :

3. Eygalières (Annexe 4)

5.2. Survol stationnaires (Annexe 8)

• Aigle de Bonelli

Les essais en vol nécessitant des survols stationnaires sont **exclus sur les zones à enjeux de conservation prioritaire toute l'année**, qu'elles aient ou non un statut de protection réglementaire (APPB) :

1. Fontvieille (Annexe 2),
2. Saint-Rémy de Provence (Annexe 3),
4. Aureille (Annexe 5),
5. Orgon (Annexe 6)

• Vautour percnoptère

Les survols stationnaires seront **exclus sur la zone à enjeux de conservation prioritaire du 1^{er} mars au 1^{er} septembre** :

3. Eygalières (Annexe 4)

- Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère

Les essais en vol nécessitant des survols stationnaires sont **suspendus sur les zones à enjeux de conservation très forts du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre :**

6. Maussane-les-Alpilles (Annexe 7)
7. Eyguières A (Annexe 7)
8. Eyguières B (Annexe 7)

Art. 6 : Suivi scientifique de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère

Afin d'actualiser les mesures conservatoires, le PNRA se basera sur le suivi qualitatif et quantitatif des 2 espèces sur l'ensemble du Massif des Alpilles, réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côtes d'Azur.

Art. 7 : Procédure d'urgence

En cas de découverte d'un élément faunistique majeur, la DGA EV SI et le PNRA se concerteront dans les meilleurs délais pour définir les mesures conservatoires.

Art. 8 : Information et publication

Les parties contractantes s'engagent :

La DGA EV SI

A prévoir l'information des équipages.... selon les moyens qu'elle use habituellement.

A sensibiliser ses équipes aux enjeux environnementaux des Alpilles justifiant cette convention de partenariat.

A veiller à la bonne application de ce partenariat.

Le PNRA

A informer régulièrement la DGA EV SI de l'état d'avancement de l'occupation des sites par l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère. Un bilan annuel sera réalisé par le PNRA en fin d'année, il informera la DGA EV SI des résultats de la reproduction des 2 espèces, de leur occupation spatiale sur le massif, des mesures de gestion mises en place, des difficultés rencontrées...

Des référents au sein de la DGA EV SI et du PNRA seront mis en place afin de faciliter les échanges entre les deux structures dans la mise en œuvre de cette convention. Dans cette même perspective, un comité de suivi annuel peut également être créé.

Afin de consolider cette démarche de partenariat, la DGA EV SI pourra être associé aux actions du PNRA tels que les formations, évènements, et manifestation (Fête du Parc, etc.).

Art. 9 : Durée

La durée de la convention est fixée à 1 an. Sans intervention d'une des parties dans le mois précédent la date anniversaire de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, elle est reconduite à échéance de cette période par tacite reconduction. Elle pourra être réexaminée à la demande de l'une ou l'autre partie à chaque date anniversaire de sa signature.

Au bout de 5 ans, la convention fera l'objet d'un réexamen, en fonction de l'évolution des enjeux environnementaux sur le Massif des Alpilles.

à Istres, le

Le titre de la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres,

XXXXXXXXXX

Le Président du Syndicat Mixte,

Jean Mangion

ANNEXES

1/ Cartographie générale :

- des sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère dans les Alpilles sur lesquels sont mis en place des mesures conservatoires,
- du périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR 9312013 « les Alpilles » instituée en application de la Directive Européenne « Oiseaux » n°79/409.

2/ Cartographie de la zone à enjeux de conservation prioritaire – Fontvieille

3/ Cartographie de la zone à enjeux de conservation prioritaire – Saint-Rémy-de-Provence

4/ Cartographie de la zone à enjeux de conservation prioritaire – Eygalières

5/ Cartographie de la zone à enjeux de conservation prioritaire - Aureille

6/ Cartographie de la zone à enjeux de conservation prioritaire - Orgon

7/ Cartographie des zones à enjeux de conservation très fort – Maussane-les-Alpilles - Eyguières A et B

8/ Modalités de gestion de l'espace aérien sur les sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère définies par rapport aux survols de transit et stationnaires des hélicoptères de la DGA - Essais en vol - Site d'Istres



Logo site d'Istres ?

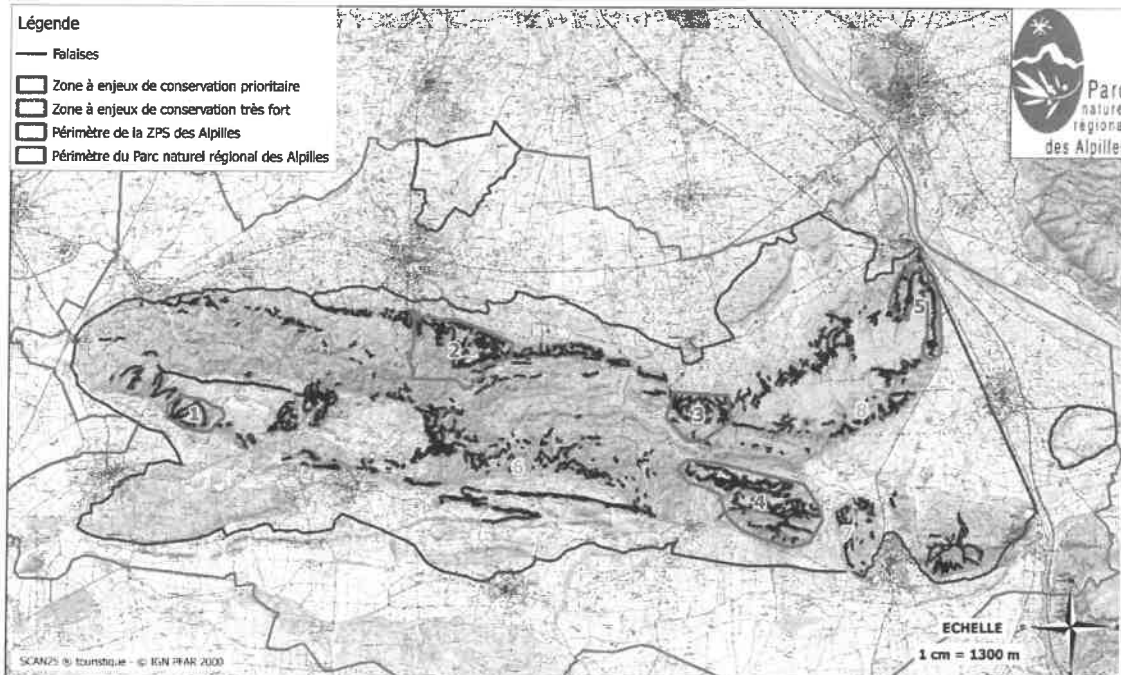
**Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et
la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres
pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles**

Annexes



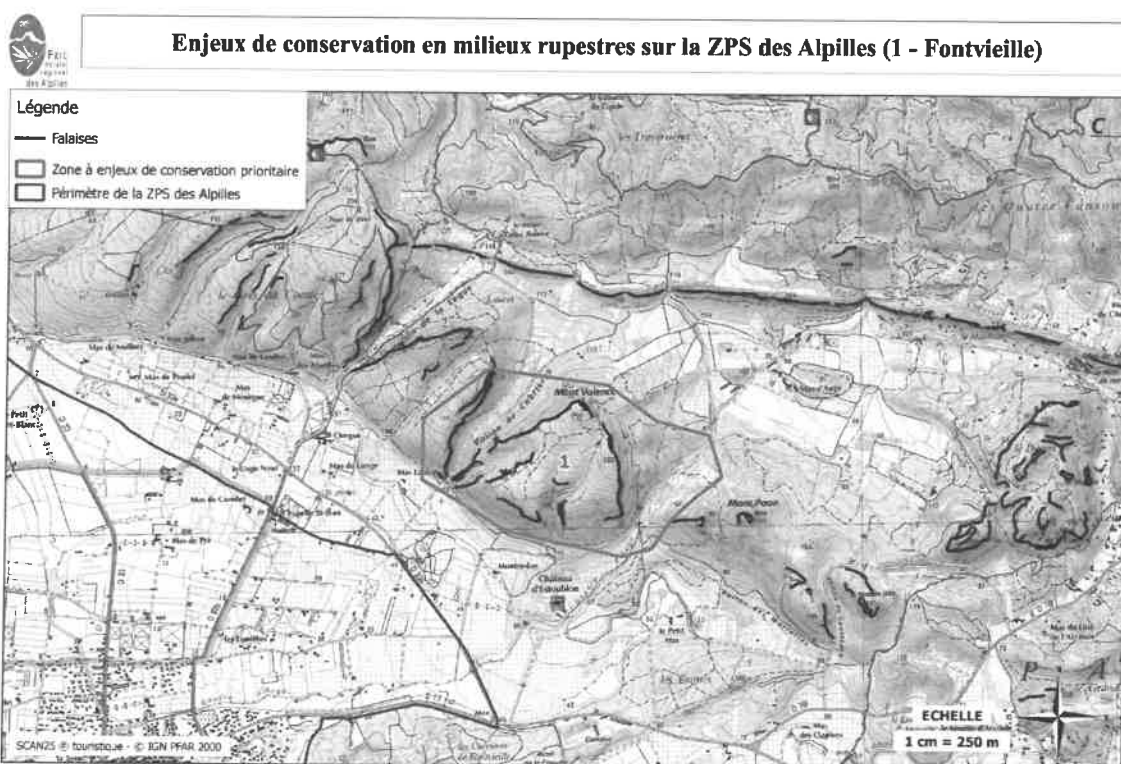
Annexe n°1

Enjeux de conservation en milieux rupestres sur la Z.P.S. FR9312013 "Les Alpilles"

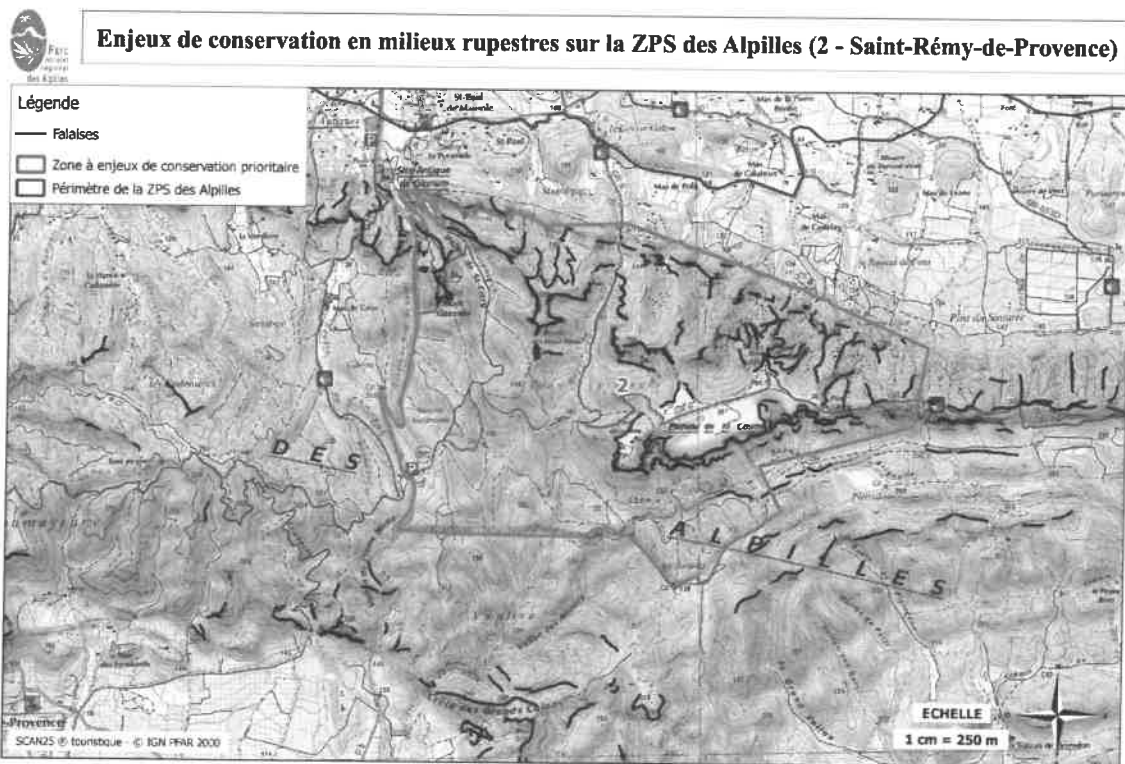


Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles
Mars 2016

Annexe n°2



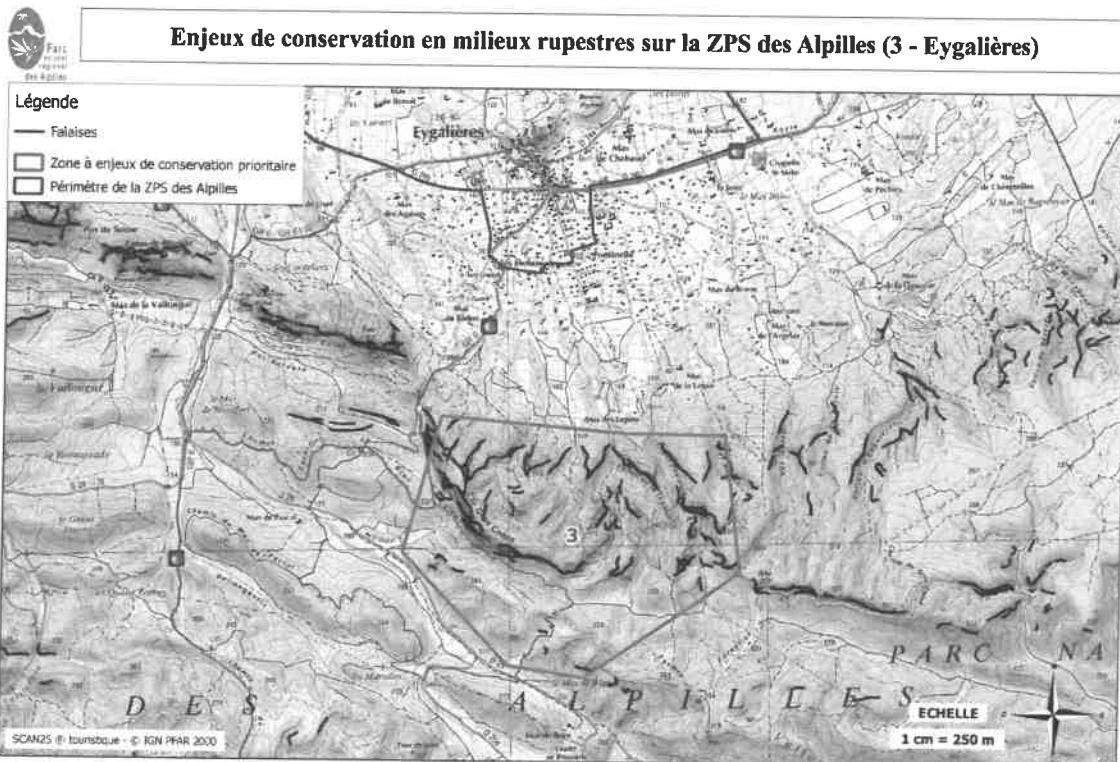
Annexe n°3



Auteurs: Karabelle PIAT - Janvier 2016
Sources : Pervinère N2020_PACA_2007-12 / PNRA

Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles
Mars 2016

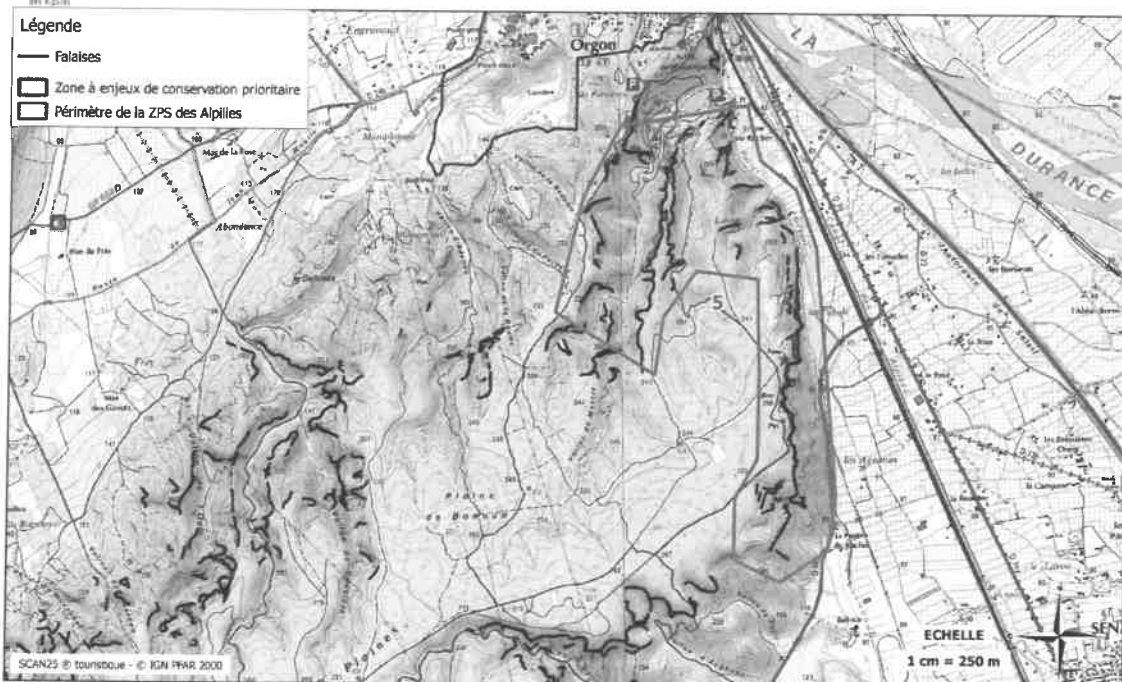
Annexe n°4



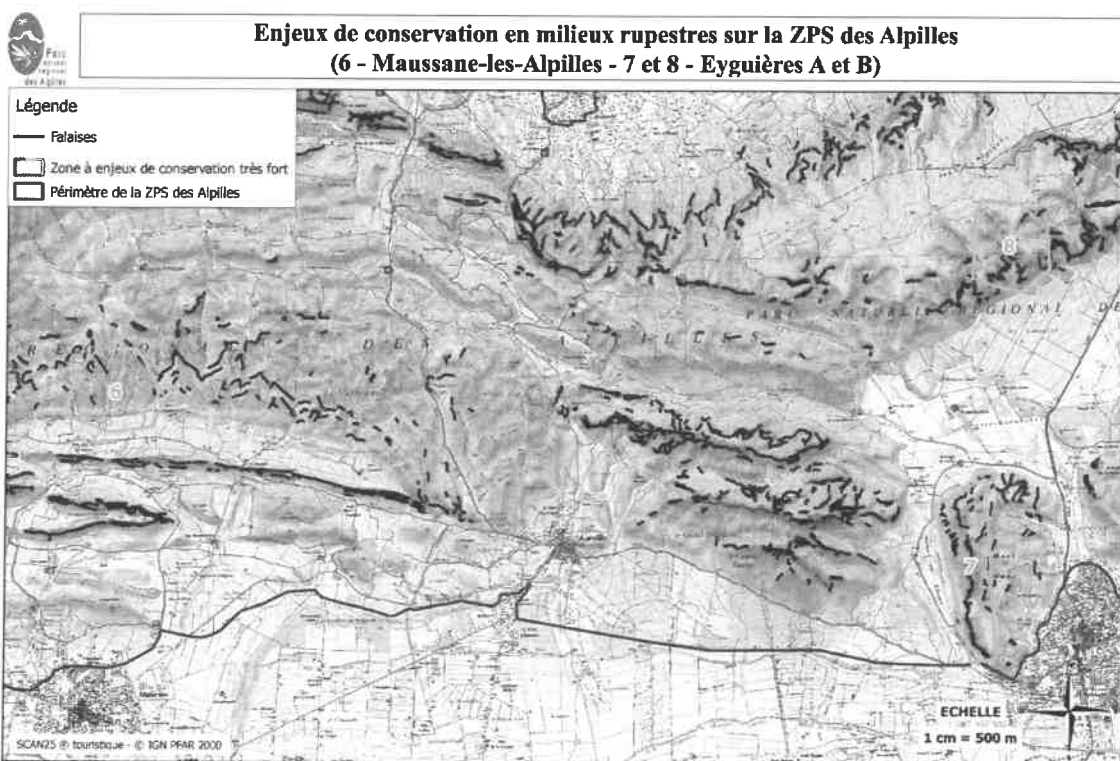
Annexe n°6



Enjeux de conservation en milieux rupestres sur la ZPS des Alpilles (5 - Orgon)



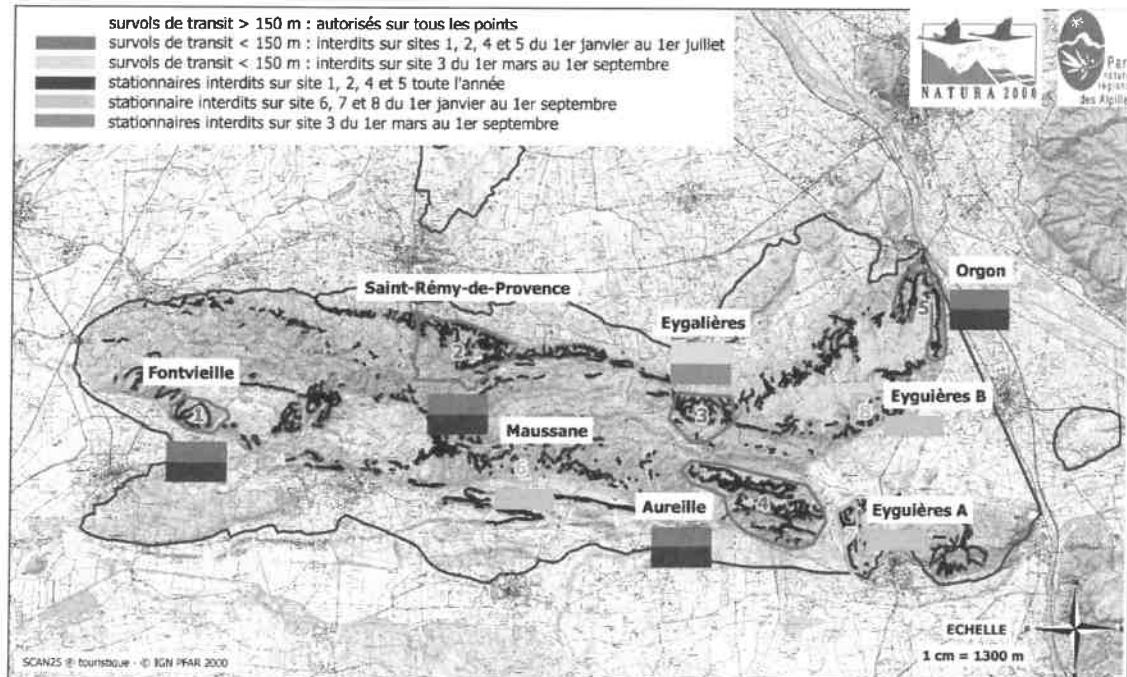
Annexe n°7



Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles
Mars 2016

Annexe 8

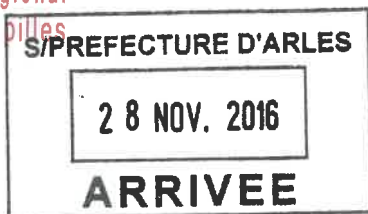
Modalités de gestion de l'espace aérien sur les sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Vautour percnoptère définies par rapport aux survols de transit et stationnaires des hélicoptères de la DGA - Essais en vol - Site d'Istres



Convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol - Site d'Istres pour l'utilisation de l'espace aérien dans les Alpilles Mars 2016



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-77

Objet : Elaboration de la Charte Forestière du Parc

Monsieur le Président expose :

- Que le massif des Alpilles est soumis à une demande en bois d'industrie qui va probablement s'accroître fortement ces prochaines années.
- Que pour autant, la forêt des Alpilles, au regard des différents enjeux que l'on y rencontre, n'a pas qu'une fonction productive. Pour répondre efficacement à des demandes issues de la multifonctionnalité de nos forêts, une stratégie forestière doit être définie collégialement avec tous les acteurs de la forêt indépendamment du foncier et de la filière.
- Que l'outil Charte Forestière de Territoire (CFT) répond le mieux à ces enjeux et accompagne les Communes (financièrement et techniquement) dans l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier.
- Que la Charte forestière de territoire est l'outil de cette évolution car elle permet :
 - D'aborder le développement territorial dans sa globalité
 - De confirmer un politique de gestion durable des forêts
 - D'organiser la nouvelle stratégie dans une logique de concertation
 - D'engager des partenariats entre tous acteurs compétents et concernés
- Que le projet consiste en la création d'une Charte forestière de territoire pour la période 2018-2023 partagée entre les acteurs du territoire. Concrètement, le projet sera finalisé à travers une Charte forestière de territoire du PNR des Alpilles. Elle comportera trois volets :
 - Un diagnostic prospectif actualisé
 - Un plan stratégique
 - Un plan d'actions pour la période 2018-2022
- Que les moyens mis en œuvre sont les suivants:

Dépenses €TTC		Recettes €TTC		%
Prestation bureau d'études	22 320	Union européenne	31 022	64%
Prestation communication (Plaquette)	3 000	Région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur	7 756	16%
Dépenses de personnel Animateur(trice) à mi-temps sur 12 mois	23 152	Autofinancement	9 694	20%
TOTAL DEPENSES	48 472	TOTAL RECETTES	48 472	100%

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider le lancement de la démarche Charte Forestière de Territoire des Alpilles.
- De valider le plan de financement.
- D'autoriser les demandes de financement auprès des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des Communes.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

28 NOV. 2016

ARRIVEE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissière – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucade – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-78

Objet : Choix de la Commune lauréate pour l'appel à candidature du Parc pour une mise en lumière éco-responsable du patrimoine bâti

Monsieur le Président expose :

- Que le Pôle Industrie et Patrimoine Culturel du Pays d'Arles a initié un travail sur la mise en lumière du patrimoine bâti avec ses membres. Il est rapidement apparu un véritable déficit de prise en compte de transversalité sur ce sujet pour la protection du bâti, de son environnement, du message culturel véhiculé et de sa consommation d'énergie.
- Que soucieux de produire un travail qui serve le territoire, le Pôle ICP avec ses partenaires (dont le PNR des Alpilles) propose de créer un guide accompagné d'un cahier des charges « prêt à l'emploi » pour les collectivités désireuses de mettre en valeur leur patrimoine. Cette action s'accompagne d'une mise en lumière d'un patrimoine des Alpilles à titre de démonstration du travail réalisé.
- Que le Parc bénéficiant de l'aide de la Région à travers le Fonds d'Innovation pour les Parcs, un appel à candidature a été lancé auprès de ses Communes. Les Communes d'Eyguières, Saint Rémy de Provence, Orgon, Saint Etienne du Grès et Maussane les Alpilles ont proposé un projet. Toutes ont fait l'objet d'une audition et d'une visite de terrain.
- Que les résultats techniques, issus de l'analyse des projets par le groupe de travail en charge de l'élaboration du guide, ont été soumis aux élus référents Energie du Parc et sont présentés et commentés en séance de ce Comité syndical.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
23	13	3	16

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix		
Pour	Contre	Abstention
15	0	1 (Commune d'Orgon)

Décide :

- De valider les propositions du groupe technique et de désigner la Commune de Maussane les Alpilles comme lauréate de l'appel à candidature au regard des analyses fournies et des discussions en séance.
- De proposer aux Communes non retenues un accompagnement du Parc pour la réalisation de leur projet dans le cadre d'une mise en lumière éco-responsable
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au siège suivant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

28 NOV. 2016

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

ARRIVEE

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriès.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-79

Objet : Signature du Contrat de Nappe de la Crau

Monsieur le Président expose :

- Que le Syndicat mixte de gestion de la Nappe de Crau a engagé une démarche Contrat de nappe depuis maintenant un peu plus d'un an. Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec l'approvisionnement et la consommation d'eau de la nappe de Crau sur le territoire.
- Que cinq communes du Parc des Alpilles sont concernées directement par cette démarche et une dizaine indirectement.
- Que le 26 février 2015, le Parc a adopté la Charte d'Objectifs de ce contrat de nappe précisant les grandes orientations à prendre pour une gestion raisonnée, responsable et durable de la nappe.
- Que depuis, le SYMCRAU a élaboré le Contrat de la nappe de Crau, déclinaison opérationnelle de cette charte d'objectifs.
- Que dans ce contrat, le Parc a proposé la réalisation de 3 actions :
 1. Inventaire de la faune aquatique du Marais des Baux et analyse de sa dépendance à la nappe de Crau
 2. Diagnostics communaux de l'utilisation de l'eau et orientations vers des pratiques économes (action réalisée partiellement)
 3. Diagnostics de l'utilisation de l'eau par les hébergeurs et orientations vers des pratiques économes
- Que le programme complet du plan d'actions ainsi que l'ensemble des documents constitutifs de la démarche de contrat de canal sont maintenant proposés pour délibération définitive à chacune des parties ayant contribué à son élaboration.
- Que la signature officielle de ce contrat est prévue le mardi 6 décembre 2016.
- Que les objectifs poursuivis dans cette charte concourent à la réalisation des objectifs de la charte du Parc naturel régional des Alpilles dans le domaine de l'eau. De même, les actions menées par le Parc et inscrites dans ce programme concourent à la réalisation des objectifs poursuivis par le SYMCRAU.
- Que les objectifs poursuivis dans cette charte concourent à la réalisation des objectifs de la charte du Parc naturel régional des Alpilles dans le domaine de l'eau. 5 communes du Parc sont concernées par ce travail et une dizaine indirectement, la nappe alimentant en eau potable plus de 300 000 habitants.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De délibérer ce contrat de nappe et y participer en fonction des priorités d'actions qui sont les siennes, des moyens acquis à cet effet, et le relayer auprès de ses collectivités membres.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

S/PREFECTURE D'ARLES

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

28 NOV. 2016

ARRIVEE

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mourières.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-80

Objet : 50^{ème} anniversaire des Parcs naturels régionaux & 10^{ème} anniversaire du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que 2017 est une année particulière dans la vie du Parc naturel régional des Alpilles puisque nous fêtons le 10^{ème} anniversaire de la création de notre structure (décret officiel du 1^{er} février 2017). Année d'autant plus marquante qu'il s'agit également du 50^{ème} anniversaire de la création des parcs naturels régionaux et qu'au niveau de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 autres anniversaires sont d'actualité l'année prochaine :
 - 40 ans des PNR Luberon et Queyras
 - 20 ans du PNR du Verdon
 - 5 ans du PNR des Préalpes d'Azur
- Que tant au niveau de la Fédération nationale des Parcs que de la Région Paca, des réflexions ont été menées ces derniers mois pour proposer une série de temps forts destinée à mettre en lumière les Parcs naturels régionaux à l'occasion de cette année particulière.
- Que différentes contributions ont d'ores et déjà été demandées par la Fédération nationale des Parcs et les services de la Région. Il convient de présenter ici ces projets dans l'optique d'une programmation annuelle à la hauteur de l'événement et d'une préparation budgétaire cohérente.
- Qu'au niveau régional :

La réunion du 17 octobre 2016 avec les services de la Région et les PNR PACA a permis de dresser un premier bilan du « Mois des Parcs 2016 » et d'envisager l'édition 2017 compte-tenu des différents anniversaires.

■ Qu'en résumé :

- Bilan positif pour le nouveau concept du « Mois des Parcs », adopté par l'ensemble des parcs de la Région malgré la nécessité exprimée d'uniformiser les programmes (fêtes + bons plans), d'améliorer la communication notamment la visibilité des déclinaisons locales et de retrouver un soutien logistique de la Région.
- Volonté claire de la Région de s'inscrire dans l'anniversaire des 50 ans des PNR engagé par la Fédération nationale, avec une mise en lumière des anniversaires régionaux par :
 - L'organisation d'un lancement régional en présence de M. Estrosi au premier trimestre 2017. Le site de la Sainte-Baume, Parc en devenir, est pressenti pour l'organisation de ce lancement. Prévoir achat de produits, déplacements.
 - La confirmation de l'inscription du « Mois des Parcs 2017 » dans cette dynamique cérémoniale.
 - Aucune subvention Région n'est prévue pour ces anniversaires. Il a ainsi été proposé de réfléchir à la transformation exceptionnelle du « Mois des Parcs » en « Année des Parcs » afin de bénéficier de la subvention pour tous les événements programmés sur l'année. Certains parcs souhaitent, en effet, démarrer les événements dès le mois de janvier.
 - La Région propose la création d'une identité visuelle spécial anniversaire commune à tous les parcs de Paca (logotype), en lien avec celui des 50 ans des PNR, afin de créer une unité sur le territoire.

- Qu'au niveau de la Fédération des Parcs, si les actions sont confirmées, le PNRA devra prévoir une contribution financière conséquente notamment concernant le film de Yann Arthus Bertrand, la participation au marché des Parcs à l'automne ou encore l'achat de livres « La géographie au travers des Parcs naturels régionaux ».
- Qu'enfin, il convient d'ajouter à cette liste les événements propres aux Alpilles et que nous souhaitons inscrire dans cette célébration (en cours de réflexion) :
 - Projets éducatifs en lien avec l'anniversaire du Parc naturel régional des Alpilles ;
 - Développement d'un programme tout public à la maison du Parc (expositions, conférences, projections...);
 - Lancement Marque Valeurs Parc sur le territoire des Alpilles + marquage de nouveaux bénéficiaires ;
 - Poursuite du déploiement de www.cheminsdesparcs.fr;
 - Participation au salon des agricultures de Provence en juin ;
 - Participation à Provence Prestige en novembre ;
 - Refonte du site internet du Parc ;
 - Réédition de la carte touristique.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

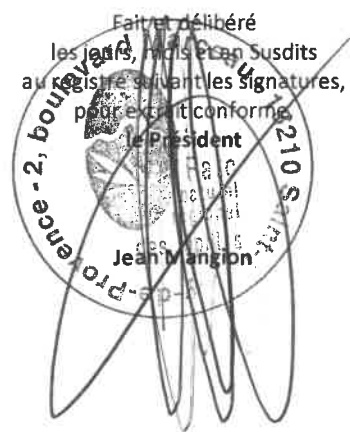
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De missionner la Commission communication pour établir des propositions d'actions 2017 pour le Parc tenant compte des stratégies nationale, régionale et locale développées à l'occasion de ces événements, mais aussi des possibilités budgétaires de la structure, afin que celle-ci puisse rapporter de ces propositions devant un prochain Comité syndical.

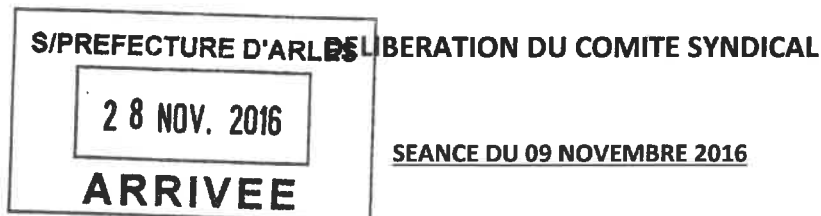
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures,
pour exécution conforme
Le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-81

Objet : Stationnement à la Maison du Parc : acquisition de macarons pour le personnel et les besoins de service

Monsieur le Président expose :

- Que l'installation des salariés de l'équipe du Parc dans les nouveaux locaux de la Maison du Parc à Saint Rémy est effectuée depuis la semaine suivant l'inauguration, soit depuis le 10 octobre.
- Que le parti pris lors de l'élaboration du projet architectural de la Maison a été de ne pas consacrer plus de places de stationnement dans l'enceinte de la Maison du Parc que ce qui est imposé par les dispositions du document d'urbanisme, et de renvoyer le stationnement sur les parkings de proximité, notamment sur le parking de la gare.
- Que la Maison du Parc disposera donc sur son emprise de 3 places privées et de 2 stationnements PMR.
- Que la Commune de Saint Rémy a dans le même temps mis en place depuis le printemps 2016 un nouveau plan de stationnement, avec 3 zones à différents niveaux de tarification. Des tarifs préférentiels sont accordés aux saint rémois ainsi qu'aux salariés travaillant dans le centre-ville de Saint Rémy, via l'acquisition de macarons de valeur unitaire respective de 10 €/an et 24,50 €/an.
- Qu'afin de faciliter l'accès à la Maison du Parc pour les salariés du Parc, il est proposé que le Syndicat mixte fasse l'acquisition de 25 macarons à un tarif préférentiel accordé par la Commune, de 24.50 € (salariés travaillant en centre ville).
- Que ces macarons permettront de couvrir les besoins de stationnement des véhicules de service (parc actuel de 6 véhicules) ainsi que le stationnement du véhicule personnel de chaque salarié qui se verra ainsi dépositaire d'un macaron acquis par le Parc.
- Que le Comité syndical du 21 septembre dernier, saisi de cette proposition, a demandé au Président de rencontrer le Maire de Saint Rémy de Provence pour trouver un accord préférentiel, tarif réduit ou gratuité.
- Que la délibération prise par la Commune pour la mise en place de ce dispositif ne prévoit aucune dérogation et donc aucune gratuité.
- Que le dispositif prévoit un tarif préférentiel appliqué potentiellement à toute personne ayant une activité salariée dans le centre ville de Saint Rémy de Provence.
- Que c'est donc cette disposition de droit commun qui sera appliquée au Parc, à raison de 24.50€/macaron à l'année.
- Qu'enfin, le dispositif de la Commune ne prévoyant pas une application « prorata temporis », il est proposé de ne mettre en œuvre cette action qu'à compter du 01/01/2017.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

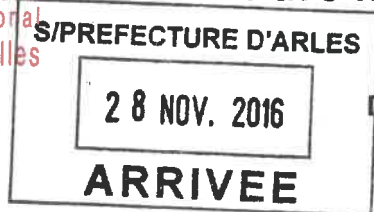
- De l'acquisition de 25 macarons de stationnement et de l'attribution individuelle d'un macaron à chaque salarié du Parc à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Adopté et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre sur les signatures
pour extrait conforme
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin – Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aureille, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot – Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-82

Objet : Indemnité de conseil et de confection du budget au Comptable public 2016

Monsieur le Président expose :

- Qu'il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum et sur l'indemnité de confection de documents budgétaires au comptable public du syndicat au titre de l'année 2016 pour les montants suivants :
 - Indemnité de conseil : 585.78 €
 - Indemnité de budget : 45.73 €Soit un total de 631.51 €
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

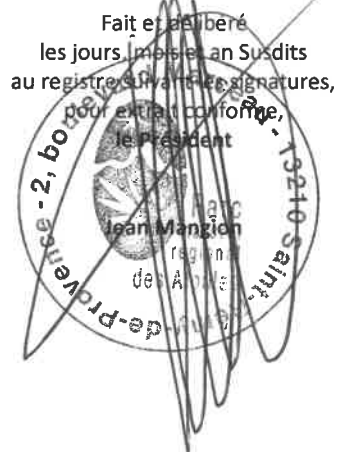
Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

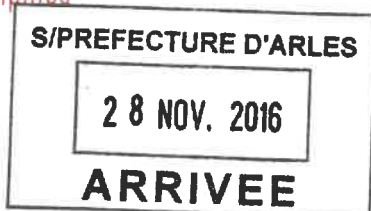
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum de 100 % soit un montant de 585,78 €.
- D'accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45,73 €
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre, devant les signatures,
pour en être conforme,
le Président
Jean Mangion
Président
de la Région
de Provence - Alpes - Côte d'Azur





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadel – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-83

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2017

Monsieur le Président expose :

- Que l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».
- Que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.
- Que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré.
- Que les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Qu'afin de faire face, notamment, aux échéances, il est proposé d'adopter une délibération en ce sens.

Chapitre	Crédits inscrits en 2016	Autorisation 2017
16	57 343.54	14 335.88
20	2 500.00	625.00
21	125 296.43	31 324.10
23	3 069 398.95	767 349.74

- Que ces dispositions sont à distinguer des restes à réaliser et reports.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

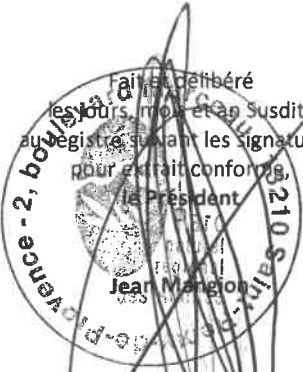
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide :

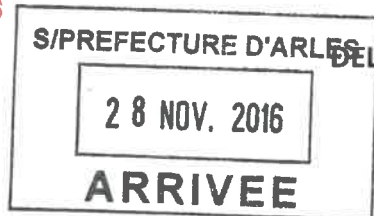
- D'autoriser l'ouverture de crédits.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

J'ai délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre, devant les signatures,
pour extrait conforme,
le Président
Jean Mangion





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mourières.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-84

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc – Demande de subvention 2017

Monsieur le Président expose :

- Que l'Etat contribue au fonctionnement général du Parc pour l'attribution annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique.
- Que la DREAL est sollicitée pour le budget 2017.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

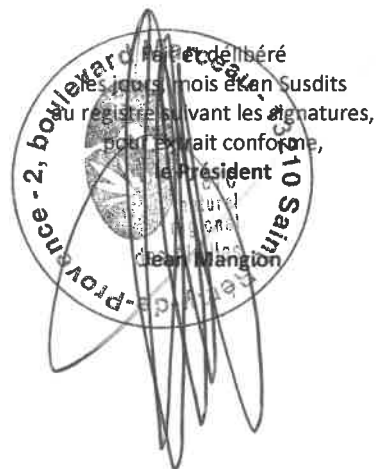
Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

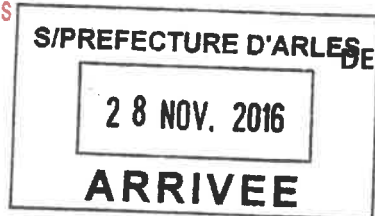
Décide :

- D'approuver et de valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2017.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.





Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2016

Le neuf novembre de l'année deux mille seize, à dix sept heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean Mangion, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Philippe Maurizot – Conseiller régional, Jean-Marc Martin Teissère – Conseiller régional, Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières, Jean-Louis Villermy – Premier Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claudette Zavagli – Adjointe au Maire d'Orgon, Anne-Flore Grech – Adjointe au Maire de Lamanon, Mireille Henry – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle Ravez – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît Hugues – Conseiller municipal des Baux de Provence, Michel Moucadet – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles et Co-président de la Commission Patrimoine Naturel et Activités Humaines du Parc, et Richard Frèze – Conseiller Municipal de Mouriers.

Ont donné pouvoir :

Corinne Chabaud – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre Callet – Conseillère départementale, Jean-Pierre Bouvet – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean Mangion – Maire de Saint Etienne du Grès, et Stéphanie Teissier – Adjointe au Maire de Sénas (ayant 2 voix) à Christine Vézilier – Adjointe au Maire d'Eyguières.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude Sanchez – Premier Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès et Président de la Commission Communication du Parc, Carole Meier – Conseillère municipale de Lamanon, Régis Lillamand – Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Marc Joanny – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Susini – Département des Bouches du Rhône, Eric Blot – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle Boullard – Responsable Administrative et Financière, Laetitia Baudry – Chargée de Communication, et Catherine Pascal-Sautecoeur – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Michel Chpilevsky - Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas Isnard – Conseiller régional, Pascale Licari – Maire de Paradou et Conseillère régionale, Henri Pons – Maire d'Eyguières et Conseiller départemental, Lucien Limousin - Maire de Tarascon et Conseiller départemental, Philippe Ginoux – Maire de Sénas et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Régis Gatti – Maire d'Aurville, Rémy Thieuloy – Adjoint au Maire de Fontvieille et Co-président de la Commission Agriculture du Parc, Bernard Chareyre – Conseiller Municipal de Tarascon, Monique Ricard – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel Bonet – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence et Co-président de la Commission Connaissance et Vie du Territoire du Parc, Michelle Ferrer – Adjointe au Maire de Tarascon et Co-présidente de la Commission Tourisme du Parc, et Jacques Guénot - Adjoint au Maire de Saint Rémy et Co-président de la Commission Aménagement du Territoire.

DELIBERATION N° CS-2016-85

Objet : Cotisations statutaires – Sollicitation du Conseil régional et du Conseil départemental

Monsieur le Président expose :

- Que suivant les dispositions de l'Article 13-1 relatif aux cotisations des membres, les statuts prévoient :

1- Pour la cotisation du Département :

Elle est fixée à 302 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil départemental. L'année de référence étant fixée à 2016.

2- Pour la cotisation du Conseil Régional :

Elle est fixée à 709 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac 4018D), sur délibération du Comité syndical après approbation du Conseil Régional. L'année de référence étant fixée à 2016.

- Que l'évolution de l'indice des prix publics à la consommation est celui du mois de janvier de chaque année.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

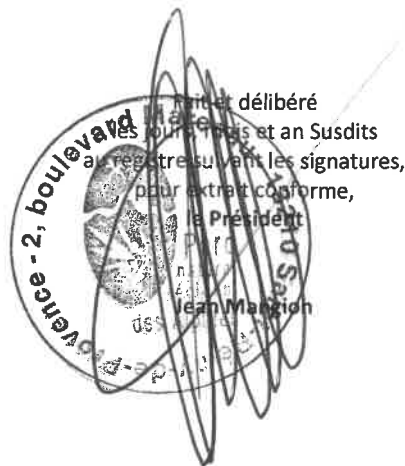
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver la réévaluation des cotisations des membres telles que prévues par les statuts.
- De solliciter le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil départemental en vue d'obtenir la matérialisation de leur accord sur les cotisations 2017.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Le Comité Syndical a délibéré et a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés et en susdits lieux, le 14/01/2017, de valider et de donner pouvoir au Président de signer, au registre, les signatures, pour extrait conforme, la présente décision.

Le Président
Jean-Marcion



The stamp is circular and contains the following text: "Comité Syndical", "2, boulevard de la République", "91000 Evry-Courcouronnes". A large, dark, scribbled signature is written over the stamp.